

ne légitime aucunement et qui n'est pas fondé sur des faits soigneusement et prudemment vérifiés.

Le tout respectueusement soumis.

L'amendement, étant mis aux voix, est rejeté par le vote suivant:

Pour: MM. Duff et Howard.

Contre: MM. Bowman, Cantley, Gagnon et Speakman.

La résolution principale étant mise aux voix, elle est adoptée par le même vote, interverti:

*Résolu*,—Que ledit projet de rapport coté "A" constitue le Rapport du Comité et soit présenté à la Chambre.

Le Comité s'ajourne.

*Le secrétaire du Comité,*  
JOHN T. DUN.